



S.I.V.U. DE LA BONETTE RESTEFOND

*BARCELONNETTE – JAUSIERS – SAINT DALMAS LE SELVAGE – SAINT ETIENNE DE TINEE - ISOLA –
SAINT SAUVEUR SUR TINEE – ROURE – ROUBION – VALDEBLORE – ILOISE – MARIE -CLANS – RIMPLAS
BAIROLS – LA TOUR SUR TINEE - TOURNEFORT*

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU S.I.V.U. DE LA BONETTE-RESTEFOND

Séance ordinaire du 1er juillet 2026

Au siège social et en visio conférence avec les membres du Conseil Syndical

Date de la convocation : 17 juin 2026

Membres en fonction : 11

Quorum : 6

Membres présents : 8

Sous la présidence de Monsieur André BASARGETTE – Président

Présents :

André BASSARGETTE, Patrice AVELLA, Julien BOVAS, Michel FORTOUL, Joseph GARCIN, Jean-Paul GIORSETTI, Guy MORON, Nicolas WAGNER.

Représentés :

Pascal BOURASSIER représenté par Jean-Paul GIORSETTI

Alain ISAIA représenté par André BASSARGETTE

Excusés :

Jean-Charles GUIRAN

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Bonjour à tous.

MERCI d'avoir pu venir à Jausiers pour ce premier Conseil syndical de la nouvelle mandature.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Nicolas WAGNER est nommé secrétaire de séance.

Après ce préambule, il est temps de passer à l'ordre du jour :

L'ordre du jour est le suivant :



S.I.V.U. DE LA BONETTE RESTEFOND

BARCELONNETTE – JAUSIERS – SAINT DALMAS LE SELVAGE – SAINT ETIENNE DE TINEE - ISOLA –
SAINT SAUVEUR SUR TINEE – ROURE – ROUBION – VALDEBLORE – ILONSE – MARIE -CLANS – RIMPLAS
BAIROLS – LA TOUR SUR TINEE - TOURNEFORT

N°	Libellé	Rapporteur
1	Election des vice-présidents	André BASSARGETTE
2	Election d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint	André BASSARGETTE
3	Indemnité du président,	Michel FORTOUL
4	Convention entre la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le SIVU pour la télétransmission et la signature électronique,	André BASSARGETTE
5	Questions diverses.	

1 - Election des vice-présidents

Rapporteur André BASSARGETTE

À la suite des élections qui ont eu lieu au cours de la réunion de l'assemblée des communes qui s'est tenue le 30 mai 2026, et conformément aux statuts, il est nécessaire de réélire quatre vice-présidents.

- Monsieur Michel FORTOUL propose sa candidature au poste de 1^{er} vice-président,
- Monsieur Jean-Charles GUIRAN propose sa candidature au poste de 2^e vice-président,
- Monsieur Joseph GARCIN propose sa candidature au poste de 3^e vice-président,
- Monsieur Julien BOVAS propose sa candidature au poste de 4^e vice-président,

Après en avoir délibéré, le syndicat, décide de nommer :

- Monsieur Michel FORTOUL au poste de 1^{er} vice-président,
- Monsieur Jean-Charles GUIRAN au poste de 2^e vice-président,
- Monsieur Joseph GARCIN au poste de 3^e vice-président,
- Monsieur Julien BOVAS au poste de 4^e vice-président,

Questions abordées :

Aucune question

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0



S.I.V.U. DE LA BONETTE RESTEFOND

*BARCELONNETTE – JAUSIERS – SAINT DALMAS LE SELVAGE – SAINT ETIENNE DE TINEE - ISOLA –
SAINT SAUVEUR SUR TINEE – ROURE – ROUBION – VALDEBLORE – ILONSE – MARIE -CLANS – RIMPLAS
BAIROLS – LA TOUR SUR TINEE - TOURNEFORT*

2 - Election d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint

Rapporteur André BASSARGETTE

À la suite des élections qui ont eu lieu au cours de la réunion de l'assemblée des communes qui s'est tenue le 30 mai 2026, et conformément aux statuts, il est nécessaire de réélire un secrétaire et un secrétaire adjoint.

- Monsieur Jean-Paul GIORSETTI propose sa candidature au poste de secrétaire,
- Monsieur Patrice AVELLA Patrice propose sa candidature au poste de secrétaire adjoint,

Après en avoir délibéré, le syndicat, décide de nommer :

- Monsieur Jean-Paul GIORSETTI au poste de secrétaire,
- Monsieur Patrice AVELLA au poste de secrétaire adjoint,

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 10</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>

3 - Indemnité du Président

Rapporteur Michel FORTOUL

Avant d'évoquer ce sujet, Monsieur André BASARGETTE indique qu'en fonction de son statut de retraité, il n'est pas nécessaire de lui allouer la totalité de l'indemnité prévue.

Tous les membres du syndicat présents, sont sensibles à cette demande mais estiment que ces indemnités seront utiles au Président et que tout travail mérite salaire.

Le poste de Président est une tâche à temps plein.

Après ces échanges,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le budget du SIVU ;



S.I.V.U. DE LA BONETTE RESTEFOND

*BARCELONNETTE – JAUSIERS – SAINT DALMAS LE SELVAGE – SAINT ETIENNE DE TINEE - ISOLA –
SAINT SAUVEUR SUR TINEE – ROURE – ROUBION – VALDEBLORE – ILOISE – MARIE -CLANS – RIMPLAS
BAIROLS – LA TOUR SUR TINEE - TOURNEFORT*

Vu le procès-verbal de l'élection du président en date du 30 mai 2026,

Considérant que les fonctions du Président du SIVU occasionnent des charges diverses de représentation

Considérant que ces indemnités sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, en fonction de la strate démographique du SIVU,

Considérant que la population des 16 communes du SIVU s'élève à 9 119 habitants,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale ne doit pas dépasser le montant total des indemnités qui peuvent être versées à Monsieur le Président, conformément à l'article L.2123-24 du C.G.C.T.,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Pour les syndicats de communes fermés de 3 500 à 9 999 habitants, le taux est au plus de :

- 16,93% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les présidents de SIVU

Entendu l'exposé de Monsieur Michel FORTOUL, et après en avoir délibéré, le conseil syndical :

DÉCIDE que le montant des indemnités de fonction du Président est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Taux maximal 16,93 % pour les syndicats de communes fermés de 3 500 à 9 999 habitants

Taux de l'indemnité allouée : 16,93 %

Montant mensuel de l'indemnité : 695,91 €

PRÉCISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

DIT que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution, de la population du SIVU de la Bonette Restefond, de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

DIT que les crédits budgétaires nécessaires au versement de cette indemnité de fonction est inscrite au budget du SIVU de La Bonette Restefond.

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0



S.I.V.U. DE LA BONETTE RESTEFOND

*BARCELONNETTE – JAUSIERS – SAINT DALMAS LE SELVAGE – SAINT ETIENNE DE TINEE - ISOLA –
SAINT SAUVEUR SUR TINEE – ROURE – ROUBION – VALDEBLORE – ILONSE – MARIE -CLANS – RIMPLAS
BAIROLS – LA TOUR SUR TINEE - TOURNEFORT*

4 – Convention entre la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le SIVU pour la télétransmission et la signature électronique,

Rapporteur : André BASSARGETTE

Le SIVU est en dehors de la légalité pour la transmission de ces actes.

En effet, les documents administratifs et comptables doivent être communiqués en télétransmission auprès du service du contrôle de la légalité de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

C'est pourquoi, je vous propose de prendre la délibération qui va dans ce sens et de solliciter différentes sociétés qui proposent ce service et de choisir la moins disante.

Après ces échanges,

CONSIDÉRANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de la légalité dans le département des Alpes-de-Haute-Provence,

CONSIDÉRANT que la télétransmission des actes au contrôle de la légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment du fait de la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDÉRANT que le SIVU de la Bonette Restefond est désireux de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDÉRANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de la légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDÉRANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

CONSIDÉRANT que dès la signature de cette convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

APPROUVE les termes de la convention entre le SIVU et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les conditions définies ci-dessus.



S.I.V.U. DE LA BONETTE RESTEFOND

*BARCELONNETTE – JAUSIERS – SAINT DALMAS LE SELVAGE – SAINT ETIENNE DE TINEE - ISOLA –
SAINT SAUVEUR SUR TINEE – ROURE – ROUBION – VALDEBLORE – ILONSE – MARIE -CLANS – RIMPLAS
BAIROLS – LA TOUR SUR TINEE - TOURNEFORT*

ADOpte à l'unanimité cette convention,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer cette convention de télétransmission.

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 10</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>

5	Questions diverses
----------	---------------------------

STATUTS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les statuts et le règlement intérieur du SIVU de la BONETTE RESTEFOND datent de 1987.

Monsieur le Président pense qu'il faut réactualiser ces deux documents.

Demander l'appui d'un cabinet juridique déjà en lien avec une commune adhérente du SIVU.

Ces travaux seront menés durant la mandature avec la création d'un groupe de travail.

BOUCLE DE COMPTAGE DE BOUSIEYAS

La boucle de comptage installée dans l'ancien local de la commune de Saint-Dalmas est toujours défectueuse.

Un bug informatique récurrent ne donne pas l'exactitude du type de véhicules empruntant la route.

Un devis a été proposé par la société STERELA.

Julien BOVAS demande au Président de négocier cette proposition.

Ces informations « indépendantes » sont primordiales pour l'avenir de la route. Elles permettront de démontrer l'importance de cet axe routier en cas de problèmes au niveau du Pra.

PANNEAU ENTRÉE DE PARC – ROUTE DE LA MOUTIÈRE - JAUSIERS

Le panneau informatif annonçant l'entrée du parc au début de la piste de la Moutière est instable.

Michel FORTOUL s'engage à refixer ce panneau par les services techniques de la commune de Jausiers.

Il précise également que la commune commandera un panneau « COL OUVERT » - « COL FERMÉ » pour remplacer celui installé au lieu-dit la Prégonde, qui est défraîchi.

OBJETS PROMOTIONNELS

Le Président fait l'énumération de tous les objets promotionnels du SIVU :

- Autocollant,
- Set de table,
- Dépliant,



S.I.V.U. DE LA BONETTE RESTEFOND

*BARCELONNETTE – JAUSIERS – SAINT DALMAS LE SELVAGE – SAINT ETIENNE DE TINEE - ISOLA –
SAINT SAUVEUR SUR TINEE – ROURE – ROUBION – VALDEBLORE – ILONSE – MARIE -CLANS – RIMPLAS
BAIROLS – LA TOUR SUR TINEE - TOURNEFORT*

PISTE ET ROUTE DE LA MOUTIÈRE

La piste de la Moutière côté Jausiers (04) est un itinéraire non goudronné desservant le vallon du « Petit Restefond », en direction de la commune d'Uvernet-Fours- (04).

La piste de la Moutière côté Saint-Dalmas le Selvage (06) est un itinéraire desservant la vallée de Sestrière en direction de la commune d'Uvernet-Fours (04).

Hormis les crêtes il n'y a pas de liaison routière entre Jausiers et Saint-Dalmas le Selvage dans ce secteur. La commune d'Uvernet-Fours assure par une portion de route goudronnée d'environ 1 km, la connexion.

Ce manque fait que la compétence du SIVU ne peut s'appliquer sur ces deux itinéraires et la métropole NCA ne peut donc pas assurer l'entretien de ce secteur.

Itinéraire essentiel en cas de problèmes importants sur la route de la Bonette, côté Alpes-Maritimes. Pour exemple, le 19 juillet 2024, lors du passage du Tour de France cycliste cet itinéraire était complètement dédié au secours.

L'idée est de demander à la commune d'Uvernet-Fours d'adhérer au SIVU de la Bonette Restefond, pour que cette liaison d'un kilomètre puisse être entretenue par le SIVU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h46

Le Président

André Bassargette

